

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LISTE DES STRUCTURES DE RECHERCHE POUR LE CONTRAT 2021-2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU 19 JUIN 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'université Clermont Auvergne en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission de la Recherche de l'université Clermont Auvergne en date du 16 juin 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

Par courrier du 16 avril 2019, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a informé les établissements d'enseignement supérieur de sa décision de mettre fin à la procédure de labellisation des Equipes d'Accueil (EA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette décision s'inscrit dans une politique générale visant à donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public. Dans ce cadre, chaque établissement se doit de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer.

Il peut à ce titre créer des unités de recherche en début ou en cours de contrat. Ces unités sont dénommées « Unité de Recherche (UR) ». Elles remplacent les EA et les « Unités Propres Universitaires (UPU) » créées et financées exclusivement par les établissements.

Les UR, forment avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les Unités de Service et de Recherche (USR), les Unités Mixtes de Service (UMS) et les Fédérations de recherche l'ensemble des structures de recherche de l'université.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la liste des structures de recherche de l'université Clermont Auvergne et d'approuver la création de la Fédération « Systèmes microbiens » (Sysmic).

Il est précisé que les Unités de Recherche sont labellisées par l'UCA pour la durée du prochain contrat (2021-2025).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la liste des structures de recherche suivante:

Unités Mixtes de Recherche :

UMR CNRS : CERDI - Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International

UMR CNRS : ICCF - Institut de Chimie de Clermont-Ferrand

UMR CNRS : IP - Institut Pascal

UMR CNRS : LaMP - Laboratoire de Météorologie Physique

UMR CNRS : LAPSCO - Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive

UMR CNRS : LIMOS - Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes

UMR CNRS : LMBP - Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal

UMR CNRS : LMGE - Laboratoire Microorganismes : Génome Environnement

UMR CNRS : LPC - Laboratoire de Physique de Clermont

UMR CNRS - université de Limoges : GEOLAB - Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale

UMR CNRS - IRD: LMV - Laboratoire Magmas et Volcans

UMR CNRS - ENS Lyon - université Jean Moulin Lyon 3 – université de Lyon : IHRIM - Institut d'Histoire des Représentations dans les Modernités

UMR Inserm - CNRS : GreD - Génétique, Reproduction et Développement

UMR Inserm : IMoST - Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques

UMR Inserm : M2iSH - Microbes Intestin Inflammation et Susceptibilité de l'Hôte

UMR Inserm : NEURO-DOL - Douleur et biophysique neurosensorielle

UMR INRAE : GDEC - Laboratoire de Génétique, Diversité, Ecophysiologie des Céréales

UMR INRAE : MEDIS - Microbiologie Environnement Digestif Santé

UMR INRAE : PIAF - Laboratoire Physique et Physiologie Intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant

UMR INRAE - VetAgroSup : UMRF - Unité Mixte de Recherche sur le Fromage

UMR INRAE : UNH - Unité de Nutrition Humaine

UMR INRAE - VetAgroSup - AgroParisTech : TERRITOIRES -Territoires

Unités de Recherche :

UR ACCEPPT - AutomédiCation aCcompagnement Pluriprofessionnel Patient

UR ACTÉ - Laboratoire Activité Connaissance Transmission Education

UR AME2P - Laboratoires des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques

UR CELIS - Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique

UR CHEC - Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

UR CHELTER - Role of intra-Clonal Heterogeneity and Leukemic environment in ThErapy Resistance of chronic leukemias

UR ClerMA- Clermont Recherche Management

UR CMH - Centre Michel de l'Hospital

UR ComSocs - Laboratoire Communication et Sociétés

UR CROC - Centre de Recherche en Odontologie Clinique

UR LESCORES - Laboratoire d'Etudes Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociale

UR LRL - Laboratoire de Recherche sur le Langage

UR PHIER - Laboratoire de Philosophies et Rationalités.

Unité de Service et de Recherche :

USR CNRS : MSH - Maison des Sciences de l'Homme

Unité Mixte de Service :

UMS CNRS : OPGC - Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand

Fédérations de Recherche :

FR CNRS-INRAE : FR-Environnement - Fédération des Recherches en Environnement

FED : Sysmic – Systèmes microbiens.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2020-06-19-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 23/06/2020

PUBLIE LE : 23/06/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*